

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue par visioconférence le mercredi 28 septembre 2022 à 18 h 30.

Sont présents : Paolo Galati, président; Bob Pellerin, commissaire et vice-président; Donna Anber et James Di Sano, commissaires; Adam Gordon, commissaire-parent; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Également présents : Barbara Barrasso, commissaire; Tara Anderson, commissaire-parent; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications; Robin Bennett, directeur du Service des ressources informationnelles; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; François Badin, directeur adjoint du Service des ressources humaines; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

Également présents par visioconférence : Anick Brunet, Vincent Cammisano et Melissa Wall, commissaires; et Tara Anderson et Stéphane Henley, commissaires-parents.

Absente : Olivia Landry, commissaire.

0.0 Ouverture de la séance

En réponse à une demande du vice-président, la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications vérifie que le quorum est atteint. Le vice-président ouvre la séance.

HEURE : 18 h 32

0.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kaniien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que l'ordre du jour contenu au document n° EC-SWLSB-2022/09/28-CA-001 soit adopté sans modification.

EC-220928-CA-0008

Adoptée à l'unanimité

2.0 Approbation des procès-verbaux

2.1 24 août 2022

Approbation du
procès-verbal
24 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 24 août 2022, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification et exempté d'une lecture par la secrétaire générale.

EC-220928-CA-0009

Adoptée à l'unanimité

2.2 29 août 2022

Approbation du
procès-verbal
29 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 29 août 2022, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification et exempté d'une lecture par la secrétaire générale.

EC-220928-CA-0010

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires découlant du procès-verbal

Aucun dossier n'est présenté.

Le commissaire Vincent Cammisano intègre la séance.

HEURE : 18 h 36

4.0 Décisions du comité

4.1 Ressources financières

4.1.1 Régime d'emprunts à long terme

Régime d'emprunts
à long terme

EC-220928-FR-0011

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 475 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts soit institué, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 475 000 \$ (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient assujettis aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux conditions et modalités déterminées par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 6. QUE la direction du Service des ressources financières et la direction générale ou la direction générale adjointe, **pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
 7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Ressources matérielles et transport

4.2.1 Engagement d'un fournisseur de services – entretien et inspection de l'équipement de transport vertical

Engagement d'un fournisseur de services – entretien et inspection de l'équipement de transport vertical

EC-220928-MR-0012

ATTENDU QUE le contrat actuel concernant l'entretien et l'inspection de l'équipement de transport vertical prend fin le 31 octobre 2022;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-209-05 concernant l'entretien et l'inspection de l'équipement de transport vertical et l'ouverture, le 7 septembre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chaque) concernant l'entretien et l'inspection de l'équipement de transport vertical à l'entreprise Ascenseurs Néoservices inc. au coût total de 102 600,00 \$, avant les taxes, ou 109 665,81 \$, taxes nettes;

QUE l'engagement du fournisseur de services soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur adjoint du Service des ressources humaines intègre la séance. **HEURE : 18 h 43**

4.3 Affaires juridiques et corporatives, et communications

4.3.1 Intrado Canada inc. – Facture (Communicate)

En réponse à une question du président, la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications indique qu'il est nécessaire de présenter ce point ce soir parce que le montant total du contrat dépasse le montant maximum que la direction générale peut autoriser en vertu de sa délégation de signature.

Intrado Canada inc. – Invoice (Communicate)

EC-220928-CA-0013

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a conclu une entente le 18 juin 2018 avec l'entreprise West Interactive Services Corporation, maintenant connue sous le nom Intrado Canada inc., pour l'utilisation du service School Messenger Communicate;

ATTENDU QUE l'entente était d'une durée initiale de 24 mois et comprenait un renouvellement automatique pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties avise par écrit l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente;

ATTENDU QUE le coût convenu est de 24 980,00 \$ par année, taxes non comprises;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2022-2023 représentera la troisième période de renouvellement d'un an de l'entente, portant le coût total de ce service à 124 900,00 \$, taxes non comprises;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture reçue de Intrado Canada inc. – Intrado Education Division pour l'adhésion au service School Messenger Communicate pendant l'année scolaire 2022-2023, au coût de 24 980,00 \$, avant les taxes, 28 720,76 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Points d'information

Il n'y a aucun point d'information.

6.0 Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

7.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 46

PROCHAINE SÉANCE → ORDINAIRE → 26 octobre 2022